

provinces et les fait relever de la compétence des autorités provinciales. Un manque de coordination risque d'aboutir à un borbier judiciaire qui pourrait durer des années. J'espère que le comité s'en rendra compte quand il étudiera ces articles.

Ce sont là des questions de toute première importance dans ce projet de loi. D'autres le sont moins, mais valent la peine d'être signalées à cette étape-ci. L'amende maximale de \$1,000, par exemple, me paraît élevée. N'oubliez pas qu'il s'agit de personnes de moins de 18 ans. Nous ne voulons pas les pousser à commettre un autre crime pour acquitter les frais du précédent. La procédure de révision risque de prendre un aspect bureaucratique. C'est un monstre de bureaucratie comportant des examens automatiques, des examens facultatifs, des rapports d'évaluation et des renseignements complémentaires. Les tribunaux pour adolescents ont dû juger presque 91,000 causes en 1978. Quel qu'en soit le nombre qui justifie un examen ou la révision d'un examen, cela crée des tonnes de paperasserie et un travail énorme nécessitant une armée de bureaucrates.

● (1650)

Enfin, nous accueillons avec satisfaction la suppression du casier judiciaire après une période requise de bonne conduite. Toutefois, comme me le signalait un collègue, la question suivante apparaît de plus en plus dans les formules de demande d'emploi: «Avez-vous jamais été accusé d'un délit?» Nous devrions peut-être résoudre ce problème en modifiant la législation sur les droits de la personne aux niveaux fédéral et provincial. Je voudrais que le comité examine à fond ces critiques et ces recommandations.

Je le répète, nous avons beaucoup plus d'éloges que de critiques à faire du projet de loi sur les jeunes contrevenants. Il compte trois éléments fondamentaux qui, d'après le parti progressiste conservateur, sont d'une importance capitale. Les jeunes contrevenants sont plus responsables qu'auparavant de leur conduite, leurs droits ont été renforcés en vertu de la loi et les possibilités de réadaptation sont plus flexibles, de sorte que leur avenir s'annonce meilleur. Nous nous réjouissons également de constater que l'accusation générale de délinquance a été supprimée. Ces «délits» ont contribué à dénigrer notre jeunesse et ont donné à l'expression «jeunes délinquants» une connotation péjorative. Notre jeunesse a bien assez de mal sans ces étiquettes qui l'accompagnent bien au-delà du seuil de la maturité.

Je tiens à féliciter le solliciteur général (M. Kaplan) d'avoir présenté cette mesure législative. Sous réserve des observations que j'ai formulées aujourd'hui, j'appuie cette mesure. Je compte bien que le comité étudiera attentivement les réserves que j'ai formulées. Espérons que nous pourrions améliorer à l'avenir cette mesure qui touche notre collectivité, non seulement pour aujourd'hui, mais aussi pour demain. Attendre un changement pendant 52 ans, c'est beaucoup trop.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des

Jeunes contrevenants—Loi

questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—Le Fonds de développement de l'Ouest—L'amélioration des approvisionnements en eau; le député de Halton (M. Jelinek)—L'industrie automobile—1. Les résultats des discussions canado-américaines—Demande de restrictions des importations—2. L'avenir de l'accord canado-américain sur l'automobile; le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—La santé et la sécurité—L'utilisation de stérilets de type Dalkon.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Kaplan: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le débat ne portera que sur un ou deux aspects du bill, et surtout sur ses lacunes. J'ignore si ce sont des omissions délibérées ou accidentelles, mais j'ai l'intention d'en parler au moment opportun.

Le dernier intervenant a parlé du caractère odieux de l'expression «jeune délinquant». Nous sommes heureux que ce titre soit changé en celui de «jeune contrevenant». C'est un pas dans la bonne voie, en ce que cela garantit aux jeunes désemparés qui enfreignent la loi qu'ils ne conserveront pas à tout jamais la désignation infamante de délinquant. Elle a un sens péjoratif. L'expression «jeune contrevenant» est préférable.

La loi sur les jeunes délinquants comportait de très importantes dispositions, dont on a déjà rappelé quelques unes, concernant l'obligation pour les parents de faire une restitution. Je trouve valable ce principe de la restitution. Lorsque le comité sera saisi du bill, peut-être sera-t-il possible d'apporter des amendements aux dispositions de la loi sur les jeunes contrevenants afin de veiller à ce que soit attribuée une responsabilité idoine aux parents.

Je trouve principalement à redire au fait que la loi sur les jeunes contrevenants ne reprend absolument aucune des dispositions inscrites à l'article 20 de la loi sur les jeunes délinquants. Cet article expose les diverses solutions qui s'offrent à un juge pour conseiller à la manière d'un père, d'un parent ou d'un guide, si vous préférez, des délinquants qui peuvent avoir été entraînés, pour de bonnes ou mauvaises raisons, ou par suite de l'influence de camarades, à commettre des actes qui les ont conduits devant le tribunal. En vertu de la loi actuelle, le juge peut confier le jeune délinquant à des agents de surveillance ou veiller à ce qu'il rentre chez ses parents ou dans foyer d'adoption ou dans d'autres institutions qui les garderont à l'écart du système judiciaire. Le tribunal peut procéder ainsi en vertu de la loi actuelle sans que le jeune délinquant ait pour toujours un casier judiciaire pour avoir eu des démêlés avec la loi, pour avoir fait une expérience assez traumatisante qui